



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A
LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LEVEE
TEMPORAIRE DES RESTRICTIONS
DE TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE
DE TULLE**

**DU STATIONNEMENT ET/OU DE
LA CIRCULATION**

**8BIS RUE DU DOCTEUR DUFAYET (TULLE)
15 JUILLET 2026**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2026,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle SCI EVO IMMO demeurant 12 RUE DE LA MAIRIE 19150 LADIGNAC représentée par Monsieur MATHIEU DUFOURNIER demande l'autorisation pour la réalisation d'une livraison de matériaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- avec fermeture de route et Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle 8bis RUE DU DOCTEUR DUFAYET (Tulle),
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle ,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (SCI EVO IMMO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux

prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :
8bis RUE DU DOCTEUR DUFAYET (Tulle)

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent 8bis RUE DU DOCTEUR DUFAYET (Tulle) :

- Le demandeur sera autorisé à stationner un camion au droit du n°8bis rue du Docteur Dufayet pour effectuer une livraison de matériaux ;
- La circulation des véhicules est interdite le matin sur la RUE DU DOCTEUR DUFAYET ;
- Une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la voie mentionnée ci-dessus ;
- Pas d'accès traversant pour les véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 15/07/2026	8bis RUE DU DOCTEUR DUFAYET (Tulle)	avec fermeture de route	Travaux ou livraison - Fermeture de route - par jour	30,3	par jour	1			30,30
	le 15/07/2026			Mise à disposition de panneaux par la ville de Tulle	Travaux ou livraison - Mise à disposition de panneaux 1er jour	50	forfait				50,00
Sous-total											80,30
Montant total											

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : SCI EVO IMMO - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le

délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 07 juillet 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX

